

ASSURANCE TEMPÊTE GRANDES CULTURES

2024

Objet de la garantie

Garantir les pertes de rendement suite à une tempête

Une assurance efficace contre les dégâts causés par la tempête

- ✓ Déclaration d'assolement à la parcelle
- ✓ Libre choix du rendement assuré dans la limite du rendement potentiel réel de chaque parcelle
- ✓ Franchise modulable à la parcelle (10% / 15% / 20%)
- ✓ Surface assurée mini : 100% de la culture assurée (minimum réduit sous condition)
- ✓ Frais de re-semis et frais supplémentaires de récolte sans franchise (suite à une tempête)



Adhérez en cliquant sur le lien [Assurances Agro Solutions](#)

Cultures d'hiver : avant le 30 avril 2024

Cultures d'été : avant le 31 mai 2024